

SOCOPRO ASBL,

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3

5000 NAMUR

Personne de contact : Marie LEGRAIN –

Mail : marie.legrain@mangerdemain.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE SANS PUBLICATION PREALABLE

Pour l'accompagnement d'un groupe de travail visant la création d'une méthodologie de travail destinée aux Conseils de Politique Alimentaire en Wallonie

POUR LE COMPTE de SOCOPRO ASBL, représentée par Monsieur Emmanuel GROSJEAN



Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES	3
<u>Objet et nature du marché</u>	3
▪ <u>Contexte</u>	3
▪ <u>Objet : appui aux porteurs de projet de Conseils de Politique Alimentaire en Wallonie</u>	4
▪ <u>Procédure</u>	4
▪ <u>Pouvoir adjudicateur</u>	4
▪ <u>Utilisation des résultats</u>	5
<u>Introduction des offres</u>	5
▪ <u>Droit et mode d'introduction des offres</u>	5
▪ <u>Modification ou retrait d'une offre déjà introduite</u>	6
<u>Profil du/des soumissionnaire-s</u>	6
<u>Description des services à prester</u>	6
▪ <u>Objectifs et résultats :</u>	6
▪ <u>Public-cible :</u>	6
▪ <u>Modalités de collaboration</u>	6
▪ <u>Caractéristiques générales du marché :</u>	8
<u>Documents régissant le marché</u>	9
▪ <u>Législation</u>	9
▪ <u>Documents du marché</u>	9
<u>Offres</u> 9	
▪ <u>Données à mentionner dans l'offre</u>	9
▪ <u>Durée de validité de l'offre</u>	10
<u>Prix</u> 10	
▪ <u>Prix de l'offre</u>	10
▪ <u>Révision des prix</u>	11
<u>Critères d'exclusion</u>	11
<u>Régularité des offres</u>	13
<u>Spécifications techniques et critères d'attribution</u>	14
▪ <u>Spécifications techniques</u>	14
▪ <u>Critères d'attribution</u>	14
<u>Cautionnement</u>	15
<u>Assurances</u> 15	
<u>Modification en cours d'exécution</u>	16
▪ <u>Remplacement de l'adjudicataire</u>	16
▪ <u>Impositions ayant une incidence sur le montant du marché</u>	16
▪ <u>Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire</u>	17
▪ <u>Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire</u>	18
▪ <u>Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure</u>	19
<u>Exécution du marché</u>	20
▪ <u>Délais et clauses</u>	20
▪ <u>Vérification, réception des services exécutés et pénalités</u>	20
<u>Facturation et paiement</u>	21
<u>Responsabilité du prestataire de services</u>	22
▪ <u>Responsabilité du prestataire de services</u>	22
▪ <u>Engagements particuliers pour le prestataire de services</u>	22
<u>Litiges</u> 22	
FORMULAIRE D'OFFRE	23
FORMULAIRE DE DESCRIPTION DE L'OFFRE	25

DISPOSITIONS GENERALES

Objet et nature du marché

- Contexte

Depuis 2019, à l'issue de forums participatifs dans toute la région, la Wallonie s'est dotée d'une stratégie de l'alimentation durable intitulée "Manger Demain" incluant un référentiel "Vers un système alimentaire durable en Wallonie". Cette stratégie présente une vision globale, une méthodologie de travail, des actions de gouvernance, une identité commune et des thématiques prioritaires de transition vers un système alimentaire durable.

Dans cette stratégie, les [Conseils de Politique Alimentaire Locaux](#) (CPA) apparaissent comme un levier pour renforcer des mécanismes de gouvernance responsables et efficaces de l'alimentation durable. En effet, ces structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs de chacune des dimensions liées à l'alimentation permettent une approche bottom-up de la transition en ouvrant l'imaginaire collectif et en mettant en réseau les initiatives locales de réflexion et de mise en œuvre de dynamiques de transition en alimentation durable. La stratégie n'avait à l'époque donné aucune directive en termes de couverture de ces CPA. Que ce soit au niveau d'un village, d'une commune, de plusieurs communes, ou encore d'une province, l'objectif posé était de parvenir à mettre en place un réseau de CPA en Wallonie et de tisser une toile grâce à laquelle les dynamiques, les informations, les réflexions et les innovations seraient largement relayées.

A l'initiative de la Ministre wallonne en charge du développement durable, Céline Tellier, et en collaboration avec ses homologues, la Ministre Morreale et le Ministre Borsus, le Gouvernement de Wallonie a lancé le 17 septembre 2020 un appel à projets visant à soutenir une dizaine de dynamiques territoriales contribuant de manière durable à la relocalisation du système alimentaire wallon : 46 projets de nature et d'envergure très diverses ont été retenues. La Cellule Manger Demain s'est notamment vue confier une mission de mise en cohérence de ces projets en bonne collaboration avec les actions menées par la Direction du Développement Durable du SPW. Au sein de ces 46 projets, 10 d'entre eux ont été intégrés au Pool « Gouvernance Territoriale », et 9 d'entre eux ont mis en place un Conseil de Politique Alimentaire sur leur territoire, ou le feront dans les prochains mois. Ces projets ont reçu deux accompagnements basés sur l'échange d'expériences et le renforcement de compétences, le premier entre juin et novembre 2021, par la Cellule Manger Demain et le RAWAD (Réseau des Acteurs Wallons de l'Alimentation Durable), et le second entre janvier 2023 et septembre 2023, par la cellule Manger Demain, Espace Environnement et Canopea. Une note de cadrage validée par le Ministère en charge du développement durable propose désormais une définition des Conseils de Politique Alimentaire et pose certaines balises quant à leur champ d'action et leurs missions. Tout autre projet extérieur à cet appel à projets mais

souhaitant mettre en place un Conseil de Politique Alimentaire dans son territoire est aussi éligible à cet accompagnement.

Objet du marché

Le présent marché porte sur l'élaboration collective d'un guide pratique de mise en œuvre d'une méthodologie de travail destinée aux Conseils de Politique Alimentaire et basée sur la méthodologie des [« Social Labs »](#). Cette méthodologie sera construite à travers l'accompagnement d'un groupe de travail (GT) dédié à sa création. Cette méthodologie serait co-construite par des porteur-euses de CPA et devrait être directement applicable et adaptée à leur contexte de travail.

- Procédure

Le pouvoir adjudicateur choisit **la procédure négociée directe sans publication préalable**.

Des offres conjointes par plusieurs partenaires ou groupements de partenaires peuvent être soumises et sont vivement encouragées. Comme le stipule l'article 8 de la loi du 17 juin 2016, les groupements d'opérateurs économiques peuvent remettre une offre.

- Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est SOCOPRO ASBL, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur (Numéro d'entreprise : 0541.915.145), représentée par Monsieur Emmanuel Grosjean. Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Madame **Marie LEGRAIN**, marie.legrain@mangerdemain.be.

Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n'a pas pris de décision au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à la passation du marché, les soumissionnaires et les tiers n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

- Utilisation des résultats

Le présent marché comporte la création de modèles. Cette conception fait naître des droits d'auteurs dans le chef de l'adjudicataire. La cession de ses droits au profit de l'adjudicateur est nécessaire afin de laisser ce dernier libre de réaliser éventuellement des adaptations ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 3, § 3 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, tous les droits patrimoniaux attachés aux

droits d'auteur et tout droit relatif aux documents établis, aux prestations d'études et aux résultats de celles-ci en exécution du présent marché ainsi que les données qui ont permis la réalisation des prestations sont cédés au maître d'ouvrage. Il s'agit d'une cession définitive, exclusive et applicable au monde entier qui concerne tous les modes d'exploitation (reproduction, communication via différents canaux tels qu'Internet, exposition, publication, exposition du projet urbain...) y compris ceux non-repris dans le présent cahier spécial des charges.

Cette disposition s'applique en outre aux documents suivants :

- l'ensemble des documents intermédiaires ;
- l'ensemble des documents de travail ;
l'ensemble des documents recueillis durant la réalisation de la mission ;
- l'ensemble des plans présentés ;
- l'ensemble des illustrations réalisées ;
- l'ensemble des présentations (ex. PowerPoint) réalisées ;
- l'ensemble des rapports et leurs annexes éventuelles.

L'adjudicataire reconnaît créer des œuvres à la suite d'une commande passée par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre du présent marché et céder les droits patrimoniaux conformément aux dispositions ci-avant énoncées sans pour autant percevoir une autre forme de rémunération que celle qu'il recevra via le prix du marché. La rémunération prévue dans ce cadre couvre la cession des droits patrimoniaux comme déterminé ci-avant.

Introduction des offres

- Droit et mode d'introduction des offres

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard **le 9 octobre 2023 à 10 heures**.

Celles-ci seront transmises au pouvoir adjudicateur par courriel à l'adresse emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be.

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, autres que les plateformes prévues par l'article 14, §7 de la loi.

- Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Toute modification ou retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

Profil du/des soumissionnaire-s

L'accompagnement attendu pourra être délivré par un opérateur ou un groupement d'opérateurs. Nous encourageons les soumissionnaires à établir des collaborations afin de correspondre au mieux à nos attentes.

La diversité culturelle, ethnique, de genre, de formation et d'expérience professionnelle est vivement souhaitée, nous encourageons ainsi les soumissionnaires à proposer des profils de formatrices et formateurs divers.

Description des services à prester

- Objectifs et résultats :

Nous voulons soutenir les porteur·euses de projets concerné·es par la mise en place de CPA en développant à leur intention un groupe de travail encadré par des professionnel·les de la collaboration, à l'issue duquel une **méthodologie de travail imaginée collectivement** serait créée. En Wallonie, comme précisé dans la note de cadrage, les CPA devront répondre à l'ensemble des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Être un espace de dialogue et d'échange ;
- Encourager la coordination/l'articulation entre différents secteurs, niveaux d'action et profils liés à l'alimentation ;
- Être à l'origine d'initiatives concrètes qui répondent à des besoins régionaux ou locaux ;
- Emettre des avis et recommandations afin d'orienter et d'enrichir les politiques publiques et de participer à la co-construction des politiques alimentaires.

Pour atteindre ces objectifs, les porteur·euses de Conseils de Politique Alimentaire qui participeront à ce groupe de travail souhaitent créer et utiliser une **méthode de travail inspirée de la méthodologie « Social Labs »**. Les CPA sont en effet des lieux ayant pour vocation de rassembler une grande diversité d'acteur·rices du système alimentaire, et par conséquent une grande diversité de réalités et d'opinions. Il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes qui permettront aux membres de collaborer de façon efficace, dans des situations où des problématiques complexes et des **sujets conflictuels et/ou polarisants** seront certainement abordés fréquemment. A l'image des Social Labs, les CPA qui ont choisi de prendre part à ce groupe de travail souhaitent travailler sous forme de cycles (par exemple annuels, mais la périodicité des cycles devra être identifiée

avec le groupe de travail) au cours desquels une question précise et complexe serait identifiée, pour aboutir en fin de processus sur une des résultats palpables ou l'ouverture à de nouvelles réalités.

La méthodologie à créer sera un cadre de travail pour mettre en place et animer ces cycles « Social Labs », et devra entre-autres aborder les éléments suivants :

- Méthode d'identification de la question complexe à traiter ;
- Déroulement des séances de travail du Conseil de Politique Alimentaire ;
- Modalités permettant de faciliter l'échange et la collaboration en situation potentiellement conflictuelle ;
- Outils à utiliser lors des réunions des CPA ;
- Durée et étapes phares du cycle de travail.

Le présent marché concerne l'organisation et l'animation des réunions de ce groupe de travail. L'adjudicataire sera également chargé de créer un support écrit sous forme de guide destiné aux CPA qui souhaiteraient mettre en pratique la méthodologie « Social Lab » en leur sein.

▪ Public-cible :

Le public cible de ce marché est constitué par les Conseils de Politique Alimentaire wallons, représentés par l'intermédiaire de leurs coordinateur·rices actuel·les. Plus précisément, les prestataires travailleront avec les porteur·euses d'au moins six projets, dont 4 souhaitant démarrer le travail de leur Conseil de Politique Alimentaire début 2024 et 2 l'ayant déjà entamé. Le GT à accompagner serait donc composé de 10 à 20 personnes, en fonction du nombre de chargé·es de projets que chaque CPA choisira d'impliquer dans ce travail. Les territoires des 6 CPA concerné·es sont des territoires urbains et ruraux situés sur les provinces du Hainaut, de Liège et de Namur.

▪ Modalités de collaboration

Les prestataires de ce marché seront en contact direct avec l'équipe de la cellule Manger Demain, notamment la personne affectée au suivi de ce marché et la chargée de communication. En effet, pour répondre à cet objectif de soutien des initiatives visant la mise en place de CPA, Manger Demain mettra en œuvre différents services, notamment la mise en place et l'animation d'un réseau, l'animation d'un helpdesk qui servira de base pour une FAQ, l'organisation d'un événement de réseautage entre les porteurs de projet composant le public-cible et diverses actions de communication. Le prestataire et Manger Demain devront ainsi travailler en concertation étroite pour maximiser les complémentarités.

Ce marché comporte différentes activités, présentées comme suit :

Activité 1 : Entre octobre 2023 et janvier 2024 - Encadrement du groupe de travail destiner à créer une méthodologie de travail pour les CPA

Le·la prestataire réalisera la préparation et l'animation de ces réunions, et accompagnera les porteur·euses de projet dans la création de leur méthode de travail. Il·elle apportera au groupe du contenu concernant le fonctionnement des Social Labs, et pourra proposer des outils concrets inspirés des Social Labs, à utiliser dans les CPA. 10 à 20 personnes participeront à ces réunions, le nombre définitif de participant·es sera communiqué au soumissionnaire en début de marché. Ces réunions auront lieu entre octobre 2023 et janvier 2024, en Wallonie. La réservation de la salle et l'éventuel catering sera pris en charge par la cellule Manger Demain.

❖ *Résultat(s)/livrable(s) attendu(s) :*

-PV des réunions

❖ *Durée estimée à prester :* 5 à 6 réunions de travail d'une demi-journée maximum

❖ *Durée estimée en jours de travail :* 6 jours

Activité 2: Pour janvier 2024 - Rédaction d'un livrable sous forme de guide pratique de mise en œuvre de la méthodologie Social Lab au sein des CPA

Le guide devra être compréhensible pour des personnes n'ayant pas participé au Groupe de Travail.

❖ *Résultat(s)/livrable(s) attendu(s) :*

- Un rapport **succint** sera rédigé reprenant de façon narrative
 - Les étapes de la méthodologie décrites de façon à pouvoir être facilement répliquables par les CPA ayant participé au GT ou non ;
 - Les outils concrets proposés aux CPA ;
 - Des conseils pratiques concernant la mise en œuvre de la méthodologie ;
 - Eventuellement, une bibliographie et liste de ressources.

❖ *Durée estimée en jours de travail :* maximum 10 jours

- Caractéristiques générales du marché :

Collaboration-coconstruction-rapport :

Le·la prestataire désigné·e pour ce marché devra être en collaboration constante avec l'équipe de la cellule Manger Demain ;

Les dates de rencontre du groupe de travail seront proposées par Manger Demain et fixées en début de marché. Lors de la première réunion du groupe de travail, le·la prestataire veillera à s'organiser avec les CPA à accompagner dans la mise en œuvre de la méthodologie pour fixer la date de la première séance à co-animer, qui aura lieu début 2024.

Le rapport méthodologique, les outils et autres livrables issus du groupe de travail pourront être relayés à d'autres porteur·euses de projets par les équipes de Manger Demain.

Détails pratiques :

Dans toutes les communications orales et écrites relatives à ces prestations, le soumissionnaire sélectionné fera expressément mention de « Manger Demain », et « Avec le soutien de la Wallonie ». Les contacts directs avec la presse ou l'envoi de communiqués de presse ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Les frais de déplacement des intervenant·e-s seront également pris en charge par le pouvoir adjudicateur selon le montant de l'indemnité kilométrique en vigueur (0,4246 euro pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024).

Documents régissant le marché

- Législation
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 - Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'envoi de l'invitation à déposer une offre aux soumissionnaires potentiels.

- Documents du marché
 - Le présent cahier spécial des charges
 - Le formulaire d'offre de prix (cf. annexe)
 - L'offre établie conformément au formulaire (cf. annexe)

Offres

- Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et ces formulaires.

Les formulaires et leurs éventuelles annexes sont rédigés en français.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

- Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

Prix

- Prix de l'offre

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le soumissionnaire est censé avoir compris dans son prix, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sont notamment inclus dans les prix des soumissionnaires :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- lorsque le cas se présente, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- la prestation en tant que telle ainsi que le travail de préparation lié à celle-ci.

Attention, afin de rentrer dans les budgets de l'Adjudicateur, le prix demandé dans l'Offre des soumissionnaires ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 10.000 euros TVAC.

L'offre présentant un prix global supérieur à 10.000 euros TVAC sera écartée comme irrégulière, sans préjudice de la possibilité pour l'Adjudicateur de faire régulariser l'offre suite aux négociations.

Le soumissionnaire mentionne dans l'offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Lorsque plusieurs taux sont applicables, le soumissionnaire doit indiquer pour chacun d'eux les postes de l'inventaire qu'il concerne.

Les postes correspondent à une subdivision des prestations à réaliser. Ils sont détaillés par le pouvoir adjudicateur dans l'inventaire.

Dans l'inventaire et dans le formulaire d'offre, les prix sont à indiquer en euro, en toutes lettres et en chiffres.

- Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est applicable.

Critères d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données. Pour tous les autres documents et certificats, notamment le casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que ces conditions sont remplies, l'offre du soumissionnaire devra comporter ce (s) document(s).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou

facultatives peut fournir des preuves qu'il a prises des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoires :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
- b) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le soumissionnaire. A compter du lendemain de la

notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.
- 2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;

9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Régularité des offres

Aperçu de la procédure

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité.

Sur base de l'article 76, § 5 de l'AR du 18 Avril 2017, le pouvoir adjudicateur décidera soit de déclarer nulle l'offre entachée d'une irrégularité substantielle soit de régulariser cette anomalie. De même si l'offre contient de multiples irrégularités non substantielles, lorsque le cumul ou la combinaison produit les effets visés au paragraphe 1, troisième alinéa de l'article 76.

Régularité des offres finales (BAFO)

En cas de négociations, le pouvoir adjudicateur annoncera la fin de celles-ci et invitera par la même occasion les soumissionnaires concernés à introduire leurs offres finales (BAFO). Les offres finales seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres substantiellement irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront confrontées aux critères de sélection et d'attribution décrits ci-dessous.

Capacité technique et critères d'attribution

▪ Capacité technique

Le soumissionnaire doit posséder une capacité technique et professionnelle suffisante pour exécuter le marché. Cette capacité est établie par une liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé. **Les soumissionnaires doivent présenter des expériences similaires pour un montant minimum cumulé de 3.500 € TVAC sur les 3 dernières années. Ces expériences devront obligatoirement inclure la maîtrise et la mise en œuvre de la méthodologie Social Labs.**

Il convient en outre de préciser que le respect des clauses techniques reprises au point Description des services à prester de ce document est une condition sine qua non pour se voir attribuer le présent marché.

- Critères d'attribution

Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse. Les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées aux critères d'attribution ci-après.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final. Ils seront évalués sur base des informations contenues dans les formulaires de description de l'offre et d'offre de prix.

Les critères d'attribution sont les suivants :

	CRITERES D'ATTRIBUTION	100
1.	<p>Compréhension et prise en compte du contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Compréhension de la place de la prestation dans le contexte des projets de relocalisation du système alimentaire wallon, et de la mission de la cellule Manger Demain * Prise en compte de la diversité du public-cible (cf. diversité aux niveaux des secteurs (rural/urbain), réalités de terrain, fonctions, niveaux de connaissance ...) * Articulation et collaboration avec les autres offres d'accompagnement proposées par la Cellule « Manger Demain » 	5
2.	<p>Expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'expérience et la complémentarité des intervenant-e-s évaluées sur base du listing de leurs activités et références en matière de leur connaissance du processus « Social Labs » (en priorité), des outils d'intelligence collective, ainsi que l'accompagnement de processus de changement sont demandés. Une connaissance du milieu de la gouvernance territoriale est un atout. 	15
3.	<p>La pertinence du contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le contenu couvre l'ensemble des objectifs visés et comporte des informations concrètes et pratiques * le contenu est orienté vers l'atteinte des objectifs soit l'accompagnement d'un groupe de travail visant la création d'une méthodologie de travail destinée aux Conseils de Politique Alimentaire en Wallonie. 	25
4.	<p>La qualité de la méthodologie proposée pour l'animation du groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la méthodologie est cohérente avec les objectifs visés * la méthodologie est adaptée à un public professionnel <p>la méthodologie s'ajuste aux compétences préexistantes, aux besoins et aux retours des participants</p> <ul style="list-style-type: none"> * la méthodologie combine plusieurs approches, elle est participative et s'appuie sur les compétences de l'ensemble des participants et le témoignage d'experts * la méthodologie met l'accent sur l'acquisition et la mise en œuvre de savoir-faire et savoir être *La méthodologie vise une bonne appropriation de la méthodologie Social Labs par le public cible de ce marché, dans une approche TOT (formation de formateur·rices) 	25
5.	<p>Prix global (TTC)</p> <p>Le prix comprend les éléments repris au point 7.</p>	30

<p>Le pourcentage est calculé comme suit : $30\% \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre à coter})$.</p> <p><u>Attention, pour rappel, le prix ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 10.000 euros.</u></p> <p>Le résultat est arrondi à l'unité inférieure.</p>

Les cotations pour les 5 critères d'attribution seront additionnées.

Après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur, le marché sera attribué au prestataire obtenant la cotation finale la plus élevée.

Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Modification en cours d'exécution

Il est renvoyé aux articles 37 à 38/19 de l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Exécution du marché

▪ Délais et clauses

Le marché a une durée d'un an. Il pourra être reconduit deux fois sur base d'évaluations positives du prestataire et sur décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Les prestations de service débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du marché.

Le fournisseur de services sélectionné pour le présent cahier des charges devra respecter les délais suivants :

- Remise de l'offre pour le **9 octobre 2023 à 10 heures**.
L'analyse des offres et le choix du prestataire se dérouleront en octobre 2023.
- Entre octobre 2023 et mai 2024 : **Déroulement des prestations**.
 - Vérification, réception des services exécutés et pénalités

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un envoi recommandé

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la liste des services prestés ou des factures.

Si les mesures sanitaires dues au covid-19 venaient à empêcher l'exécution d'une partie ou de l'entièreté du marché, le prestataire sera rémunéré au prorata des prestations effectuées.

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par un délégué du pouvoir adjudicateur. L'identité de ce délégué sera communiquée au prestataire de services au moment où débutera l'exécution des services.

Facturation et paiement

Trimestriellement, l'adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur une facture reprenant un état détaillé des prestations selon une structuration établie d'un commun accord avec l'adjudicateur lors du lancement du marché.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs, les factures sont adressées par le représentant du groupement au nom du groupement.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

SOCOPRO ASBL

A la bonne attention de **Monsieur Emmanuel GROSJEAN**

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3

5000 NAMUR

Le paiement du montant dû doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et

pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie et des pièces justificatives (livrables et liste des services prestés).

La facture doit être libellée en EURO.

Lorsqu'il est prévu un paiement direct aux sous-traitant(s) ou lorsque le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, les présentes dispositions s'appliquent aux factures électroniques émises tant par le(s) sous-traitant(s) que par le groupement ou par chacun des opérateurs économiques membres du groupement.

Responsabilité du prestataire de services

- Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

- Engagements particuliers pour le prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Litiges

En cas de litige, le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire doivent d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce marché est soumis à l'application du droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

FORMULAIRE D'OFFRE

SOCOPRO ASBL,

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3

5000 NAMUR

A l'attention de Monsieur **Emmanuel GROSJEAN** – tel. : **081/240.455** -
emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be

A. CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Procédure négociée directe sans publication préalable relative à l'accompagnement d'un groupe de travail visant la création d'une méthodologie de travail destinée aux Conseils de Politique Alimentaire en Wallonie

La firme :

	(dénomination complète)
--	-------------------------

dont l'**adresse** est :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

Immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises**
sous le numéro :

--

et pour laquelle
Monsieur/Madame¹

	(nom)
	(fonction)

domicilié(e) à l'adresse:

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

¹ Biffer la mention inutile

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter conformément aux conditions et disposition du cahier spécial des charges moyennant le prix unitaire forfaitaire suivant, libellé en EURO, TVA comprise :

...
TOTAL : ...€

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

le **compte n°:**

IBAN

BIC

La langue

française

est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante:

<p>Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 5000 NAMUR</p> <p>Tél : 081/24.04.55</p> <p>Mail : emmanuel.grosjean@collegedesproducteurs.be</p>
--

Fait:

A

Le

2023

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

<p>APPROUVE, <code postal+ lieu> ,</p> <p><identité de la personne compétente pour approuver l'offre> <titre de la personne compétente pour approuver l'offre></p>

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE:

- La présente offre de prix ;
- La liste de services similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- La description de l'offre (selon le modèle ci-dessous)

FORMULAIRE DE DESCRIPTION DE L'OFFRE

1. Identification du candidat

Nom de l'opérateur	
Statut juridique et numéro d'entreprise	
Adresse postale	
Site Internet	
Nom, prénom et coordonnées de la personne de contact (téléphone et adresse mail)	

2. Compréhension et prise en compte du contexte

Reformuler la mission et son contexte et proposer des modalités de travail permettant de vous articuler et de collaborer avec la Cellule « Manger Demain ». (max. 20 lignes)

3. Expertise du soumissionnaire et de l'équipe proposée (expérience et qualification)

Présenter les activités et références de votre structure ainsi que de la/des personne(s) proposée(s) pour les prestations. Mettre en avant les activités antérieures liées spécifiquement à la méthodologie Social Labs. Il est

*souhaitable que vous donniez des exemples concrets de vos expériences passées, des outils / techniques utilisés ou toute autre information qui pourrait mettre en avant votre projet. Préciser quelles seront les personnes mobilisées, la façon dont elles le seront et leurs expertises spécifiques. (max. 2 pages)
Vous pouvez éventuellement ajouter des CV en annexe.*

1. Contenu de la prestation

Décrivez nous ce que vous pensez mettre en place pour répondre à notre demande en proposant les résultats et livrables, ainsi que des outils de référence éventuels.

2. Méthode proposée

Présenter la méthode envisagée pour l'animation du groupe de travail et l'atteinte des objectifs visés.